

FORMATION – VISITE

Mieux comprendre les Obligations Légales de Débroussaillage

Le 29/04/2025 – 14h15 – 17h30 - A Pierrefeu

ORDRE DU JOUR

Intervenants : Grégory CORNILLAC (Communes Forestières) –
Office National des Forêts (sous réserve)

Objectif général de la formation : Mieux comprendre les Obligations Légales de Débroussaillage

Objectifs opérationnels : Rappeler les exigences réglementaires, favoriser les échanges et réflexions

- | | |
|---------------|--|
| 14h15 – 17h30 | Accueil des participants |
| 14h30 – 14h40 | Introduction et présentation de la visite – tour de table |
| 14h40 – 15h00 | Rappel de la responsabilité des élus face aux feux de forêt |
| 15h00 – 16h45 | Zoom sur les Obligations Légales de Débroussaillage sur une parcelle <ul style="list-style-type: none">- <i>Qu'est-ce que les OLD ?</i>- <i>Où les appliquer ?</i>- <i>Comment les appliquer (quels financements) ?</i> |
| 16h45 – 17h10 | Aspects réglementaires <ul style="list-style-type: none">- <i>Evolution de la loi sur les OLD</i>- <i>Arrêté préfectoraux (brulage et OLD)</i> |
| 17h10 – 17h30 | Clôture de la visite |

LIEU DE LA FORMATION

**Mairie de Pierrefeu,
35 Route du Vieux Pierrefeu, 06910 Pierrefeu**



COORDONNEES SUR PLACE

Manon THEILLERE / 07 81 83 15 34

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Echanges directs entre élus et les intervenants
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants
- Visite sur le terrain

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **24 avril 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, risques, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.



OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les **participants de communes et collectivités non adhérentes**, le coût de la formation est de **200 € par personne**.

LES COMMUNES FORESTIERES SONT AGREEES ORGANISME DE FORMATION PAR LE MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

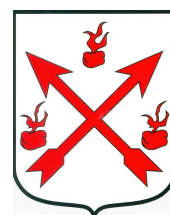
FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE



PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**



COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader • Bât. Ariane 7e étage • 27 bd Paul Montel • 06200 Nice • Tél. 04 97 18 69 19
adm.cofor06@gmail.com • www.communesforestieres-paca.org